

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : BENDIMERAD Patrick, MAITRE Yann ayant donné respectivement pouvoir à ETIENNE Christelle, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT ABSENTS** : DRON Thierry, FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20      POUR : 20                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

## DELIBERATIONS

### **1. INSTANCES – ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS**

En application de l'article 2121-10 du C.G.C.T., les convocations sont adressées aux Conseillers Municipaux, par écrit, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Mme le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes, ainsi que les convocations aux commissions municipales.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

En tout état de cause, il est indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le Maire, garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur. De même, il est indispensable d'assurer un horodatage pour chaque convocation.

Par conséquent, la plateforme STELA, déjà en service pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, pourra être utilisée pour l'envoi des convocations et pièces annexes par voie dématérialisée.

Compte tenu des démarches de la collectivité, entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil Municipal, ainsi qu'aux commissions, par voie électronique.

Les Conseillers Municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **D'approuver** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions. Cette procédure ne concernera que les Conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.
- **De décider** que les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée, recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, daté et signé par eux.
- **De décider** que les Conseillers Municipaux qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, recevront ces documents à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. INSTANCES – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement européen sur la protection des données personnelles, appelé **R.G.P.D.**, s'appliquera à partir du 25 mai 2018 dans tous les États membres de l'Union Européenne.

Ce règlement se traduit par une logique de conformité et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs tant publics que privés ; les collectivités territoriales sont donc toutes concernées.

Afin de se mettre en conformité avec ce nouveau règlement, la commune doit entamer une démarche dont l'objectif final sera de garantir la protection des droits et libertés des personnes physiques, et notamment le droit à la protection de leurs données personnelles collectées, en ce qui nous concerne, dans le cadre des activités exercées au sein de la commune (état-civil, élections, paye, urbanisme...).

Ce processus, qui commence par la pose d'un diagnostic de l'état de protection de nos données récoltées, rend également obligatoire la nomination d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles (D.P.D.).

Le Comité Syndical de SOLURIS a validé la création d'un nouveau service d'accompagnement des collectivités au respect du R.G.P.D., financé par la cotisation annuelle.

Un contrat d'accompagnement annexé à la présente délibération est donc proposé à la Commune.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de valider et accepter** le contrat d'accompagnement proposé par le Syndicat intercommunal SOLURIS
- **de nommer** en qualité de Délégué à la Protection des Données Personnelles le Syndicat intercommunal SOLURIS
- **de préciser** que le coût de ce contrat est financé par la cotisation annuelle, réévaluée en 2018
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2018
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **3. FINANCES – FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2017**

Les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative du

logement (I.R.L.) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale des instituteurs (D.S.I.).

Dans sa séance du 15 novembre 2017, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la D.S.I. à 2 808 €.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 24 novembre 2017, que le montant unitaire de l'I.R.L. 2017 soit identique à celui de 2016.

Cette mesure a été soumise à l'avis du C.D.E.N. lors de sa séance du 26 mars 2018.

Pour le département de Charente-Maritime, l'I.R.L. retenue au titre de 2017 est de 2 185 € pour l'I.R.L. de base (pour les instituteurs célibataires) et de 2 731 € pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfant).

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'émettre un avis favorable** concernant l'I.R.L. retenue au titre de 2017, soit :
  - 2 185 euros pour l'I.R.L. de base (pour les instituteurs célibataires)
  - 2 731 euros pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfant)
  
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. FINANCES - TARIFS POUR VENTE DE LA FLOTTE DES PORTABLES DE LA COLLECTIVITE**

Mme le Maire rappelle la mise en concurrence régulière faite auprès des opérateurs de téléphonie afin d'obtenir une flotte de portables au meilleur rapport qualité prix.

Les portables sont affectés aux différents services selon les besoins.

Les appareils remplacés restant propriété de la commune et n'étant plus utilisés, il est proposé au Conseil Municipal de vendre les portables selon les tarifs suivants :

- Portable tactile : 10 €
- Portable touches : 5 €
- Portable basic : 3 €

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'émettre un avis favorable** à la vente des portables qui ne sont plus utilisés par la commune

- **de fixer** les tarifs de vente comme suit :
- Portable tactile : 10 €
- Portable touches : 5 €
- Portable basic : 3 €

VOTE : 20                      POUR : 20                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **5. FINANCES – DAZELLE : PARTICIPATION A LA REALISATION DES PLAQUES MURALES POUR LES ARTISANS**

Monsieur VALLEGEAS rappelle que les ateliers DAZELLE accueillent des artisans d'art qui présentent, non seulement leurs réalisations, mais qui produisent également leurs œuvres au sein même des ateliers.

Afin de renforcer les supports de communication, il a été proposé aux occupants des ateliers de participer financièrement à l'installation de plaques d'information nominatives sur la façade du bâtiment, afin de rappeler les spécialités et coordonnées de chacun.

Ce projet a été validé à l'unanimité par les artisans d'art.

Compte tenu du devis reçu en Mairie, la participation financière pour chacun d'entre eux est établie à 31 euros H.T., soit 37,20 T.T.C.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de valider** la pose de plaques d'information nominatives sur la façade du bâtiment Dazelle afin de rappeler les spécialités et coordonnées de chaque artisan d'art
- **de valider** la participation financière de 31 euros Hors Taxe, soit 37,20 euros Toutes Taxes Comprises, qui sera demandée à chaque artisan d'art, occupant un atelier Dazelle
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20                      POUR : 20                      CONTRE : 0                      ABSTENTION :

#### **6. FINANCES – TARIFS EXPOSITIONS ANCRE MARITAISE ET ECOLE DE LA NOUE**

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que les tarifs de location des salles municipales ont été votés par délibération en décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs d'exposition pour l'Ancre Maritime et l'école de La Noue, tels que présentés dans le document joint à la présente délibération.

Mme RONTÉ propose aux Conseillers Municipaux de voter le projet de tarification présenté pour application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

VOTE : 20                      POUR : 20                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

## **7. FINANCES – TARIF MANÈGE PLACE D'ANTIOCHE 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été enregistrée lors du vote du tarif concernant l'installation d'un manège place d'Antioche (délibération du 22/12/2017),

**Considérant** qu'il convient d'adopter un tarif spécifique pour l'installation d'un manège sur la place d'Antioche pour la saison 2018,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **de fixer** à 750 euros le tarif applicable au stationnement d'un manège Place d'Antioche pour la saison 2018
- **de préciser** que ce tarif comprend le branchement électrique nécessaire ainsi que les consommations électriques
- **de préciser** que l'amodiation devra être payée dans son intégralité, en une seule fois, au plus tard le 15 juillet 2018.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE Y 1154**

La commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée Y 1154, située chemin du Meunier, et d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, afin que cette emprise foncière soit cédée à la Commune.

Par courrier en date du 14/04/2018, les propriétaires de ce terrain ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.



Il est précisé qu'un acte en la forme administrative sera établi pour cette acquisition.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de donner** un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle Y 1154 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>
- **de donner** un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique

- **de dire** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018
- **d'autoriser** Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **de préciser** que Mme le Maire recevra l'acte pour l'authentifier
- **de dire** que les frais de l'acte seront à la charge de la commune
- **de préciser** que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé de la commune
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

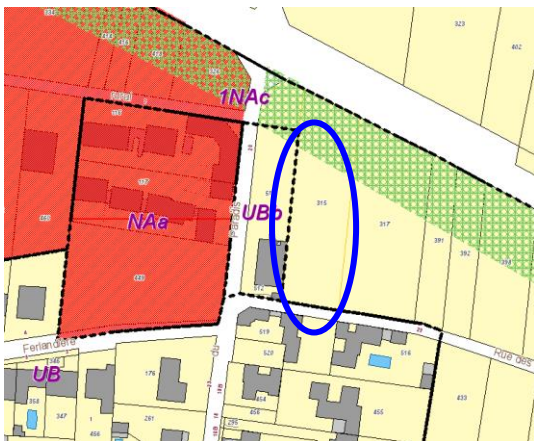
### **9. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 315**

La commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée ZV 315, d'une superficie de 1 688 m<sup>2</sup>, afin que cette emprise foncière soit cédée à la Commune.

Compte tenu du classement de ce terrain en zone 1Nac, le prix proposé par la Commune, soit 1,07 euros, a été accepté par les propriétaires.

Le prix d'acquisition proposé est donc de 1 806,16 euros.

L'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de réaliser un parking de délestage pendant la haute saison.



Il est précisé qu'un acte en la forme administrative sera établi pour cette acquisition.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de donner** un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle ZV 315 d'une superficie de 1 688 m<sup>2</sup>

- **de donner** un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 1 806,16 euros
- **de dire** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018
- **d'autoriser** Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **de préciser** que Mme le Maire recevra l'acte pour l'authentifier
- **de dire** que les frais de l'acte seront à la charge de la commune
- **de préciser** que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé de la commune
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **10. AMENAGEMENT URBAIN : REALISATION D'UN MARCHÉ COUVERT SITUÉ PLACE D'ANTIOCHE**

Suite à la démolition de l'ancienne salle des fêtes de Sainte-Marie-de-Ré pour des raisons de sécurité, une salle polyvalente temporaire a été construite par la Commune au même endroit, place d'Antioche. Cette construction provisoire répondait aux demandes des associations et des particuliers en attendant la construction de la nouvelle salle associative et culturelle des Paradis.

La construction de cette salle provisoire a été accordée sous forme de permis de construire précaire, par arrêté de Mme le Maire, le 25 septembre 2012, prorogé par délibérations des 22/01/2016 et 30/06/2017.

Ces prorogations répondaient aux besoins de la Commune dans l'attente de la construction de la salle des Paradis.

Par ailleurs, ainsi qu'il l'avait été précisé aux membres du Conseil Municipal, une réflexion et une étude de maîtrise d'œuvre sur l'avenir de ce bâtiment devait être engagée.

Il paraissait essentiel de relier le devenir de cette salle avec la place d'Antioche et d'envisager ainsi comment l'espace urbain pourrait se décliner dans les années à venir : le marché, les commerçants, les espaces publics.

Par conséquent, la Commune a sollicité le concours de trois architectes urbanistes pour se projeter sur le devenir de la place d'Antioche en tenant compte des besoins actuels et à venir des administrés.

Les projets ont été remis le 09 avril dernier et l'ensemble des Conseillers Municipaux a été invité à faire part de leurs observations sur ce dossier.



De même, les commerçants de la place d'Antioche ont été associés à la démarche et ont pu donner leur avis sur les projets présentés au cours d'une réunion qui s'est tenue le 07 mai dernier.

Il ressort de ces consultations que l'implantation d'un marché couvert en lieu et place de la Salle d'Antioche a très largement été retenue.

*Mme MOUNIER Marie-Noëlle fait remarquer que sur les plans figure le déplacement de la Mairie à proximité de la place d'Antioche et ajoute que ces dépenses ne sont pas nécessaires.*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une vision d'ensemble des architectes, mais que ce n'est pas le sujet de ce point. Elle ajoute que les marchés couverts de Rivedoux-Plage et La Couarde sur Mer ne fonctionnent pas à l'année, donc fermés une partie de l'année. Elle fait remarquer que notre marché serait pourvu d'un auvent modulable avec un comptoir design cohérent mobile.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de valider** la création d'un marché couvert en lieu et place de la Salle d'Antioche
- **d'autoriser** Mme le Maire à mandater un architecte afin de déposer un permis de construire
- **de préciser** que le contrat de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes :
  - Etudes d'esquisse (ESQ)
  - Etudes d'avant-projet (AVP) : avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD)
  - Etudes projet (PRO)
  - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
  - Visa des plans d'exécution (VISA)
  - Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ayant pour objet :
  - Assistance aux Opérations de Réception (AOR) et ce jusqu'à la fin de la Garantie de parfait achèvement (GPA)
  - L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)
- **de préciser** que le montant de la maîtrise d'œuvre ainsi que des prestations de services liées à cette opération ne devront pas excéder le montant de 25 000 € H.T.
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **11. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF**

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un Fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un Fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** le tableau des emplois,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur (filiale administrative) Catégorie B pour renforcer le service des ressources humaines de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Rédacteur (filiale administrative) Catégorie B en qualité de responsable des ressources humaines à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un Fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un Fonctionnaire.*

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des ressources humaines au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs.

*Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du*

*26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un Fonctionnaire n'ait pu aboutir.*

- **D'autoriser** Mme le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 17

POUR : 16

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Date du contrat	Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
03/04/2018	BENARD-PARDELL Camille	Animation	09/04/2018	22/04/2018	35/35	accroissement saisonnier Stagiaire BAFA	
04/04/2018	LOIZEAU-GARREAU Ghislaine	Comptabilité	01/01/2018	31/12/2018	35/35	Accroissement temporaire	
13/04/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	16/04/2018	30/04/2018	68/contrat	remplacement agent	B. GAUDIN
23/04/2018	TEXIER Chloé	Restaurant scolaire	30/04/2018	06/07/2018	19/35	Accroissement temporaire	
24/04/2018	BOLLENGIER Thierry	Technique	30/04/2018	30/09/2018	35/35	Accroissement temporaire	
24/04/2018	LACOSTE Alizée	Technique	02/05/2018	30/09/2018	35/35	Accroissement temporaire	
30/04/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	03/05/2018	18/05/2018	35/35	remplacement agent	B. GAUDIN
30/04/2018	SOULARD Soizic	Entretien Bâtiment	30/04/2018	31/08/2018	21/35	Accroissement temporaire	
30/04/2018	LEFORT Corinne	Entretien Bâtiment	02/05/2018	31/08/2018	16,19/35	Accroissement temporaire	
11/05/2018	LE RHUN Harmonie	Animation	11/05/2018	17/08/2018	35/35	accroissement saisonnier	
30/04/2018	BOULY Karina	Animation / Pause Méridienne	26/02/2018	31/08/2018	35/35	Accroissement temporaire	

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

Néant.

<b><u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>
--

- 1) Les élections Européennes auront lieu le 26 mai 2019.
- 2) M. POULLY Stéphane fait part de ses indications pour les élus bénévoles qui se sont proposés pour assurer différents postes pour le Trail des Vignes.  
M. VILLEDIEU Francis fait état d'un mélange des genres et souligne que M. POULLY profite de son statut d' élu pour les besoins de son association.  
Mme le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal est levée et que tout élu peut s'exprimer.
- 3) Mme MOUNIER Marie-Noëlle fait remarquer que des travaux ont été réalisés pour agrandir le terrain de pétanque au parc de Montamer.  
Mme le Maire répond que le terrain de beach volley étant peu utilisé, il a été transformé. Toutefois, un nouveau terrain de beach volley sera installé dans le parc avant l'été. Elle ajoute que de nombreuses familles se rendent sur ce terrain de pétanque pour jouer d'autant plus qu'il est situé à proximité des aires de jeux pour enfants.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 10.**